

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°31 Réunion 04 juin 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Présent : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL – Mickael ESTEVE

Membre salariée : MME. Elisabeth CATANIA

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

RESULTATS DES FINALES DES COUPRES COTE D'AZUR
(sous réserves d'homologations)

COUPE U13 GILBERT CASTELLO :

FC MOUGINS 2 0 / 4 **AS CANNES 2**

COUPE U15 CHARLES AGNELLI :

AS CANNES 4 / 1 FC CARROS

COUPE U17 PIERRE OLIVARI :

AS FONTONNE 1 / 5 **FC MOUGINS**

COUPE U19 MICHEL KITABDJIAN :

ESCR 5 / 3 USCA FOOTBALL

COUPE SENIORS :

FC MOUGINS 5 / 2 USCA FOOTBALL

COUPE SENIORS FEMININE A 8 :

FC CARROS 2 1 / 4 **STADE LAURENTIN**

COUPE FEMININE U18 F

AS MONACO FF 0 / 2 **OGC NICE**

COUPE FEMININE U15 F :

ESCR 0 / 4 **OGC NICE**

COUPE ENTREPRISE ROBERT GRILLO :

MUNICIP. CANNES 3 / 4 **ASPPT CAGNES/MER**

FINALES :

Les Finales des coupes se sont déroulées le samedi 30.05.26 et dimanche 31.05.26 sur le complexe sportif MAURICE JEANPIERRE au Cannet Rocheville.

La Commission remercie la Municipalité, pour la mise à disposition de son infrastructure et les dirigeants du club pour leur accueil, leur disponibilité et leur appui logistique tout au long de ces journées.

Remerciements également à l'ensemble des clubs finalistes, joueurs et éducateurs, pour leur enthousiasme et leur bel état d'esprit durant ces journées, aux officiels présents et à l'ensemble des bénévoles qui ont contribué à la réussite de cet évènement.

Tous ont rendu ces Finales très agréables à organiser par la Commission des Coupes.

UN GRAND MERCI A TOUTES ET TOUS !

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA